

## ANNEXE 1 : LISTE INDICATIVE DU MATÉRIEL

### Éligibles :

- Matériels relatifs à la production de plants lavandicoles uniquement lorsque le demandeur appartient à la filière « plants sains certifiés » (par exemple : insect proof, serres...) : **ces matériels sont prioritaires** ;
- Planteuses et semoirs ;
- Bineuses et autres outils de désherbage (houe maraîchère et accessoires, cultivon et accessoires...) : **ces matériels sont prioritaires** ;
- Matériel d'entretien des couverts inter rangs (rouleau hacheur, broyeur inter rangs, toile tissée avec matériel de pose...) : **ces matériels sont prioritaires** ;
- Récolteuses ;
- Matériel de précision pour petites parcelles de moins de 0,5 ha ou cultures en terrasse (débroussailleuse, K-Tchak, taille haie...) ;

### Inéligibles :

- Serres non destinées la production de plants lavandicoles de la filière « plants sains certifiés » ;
- Abris de jardin et containers ;
- Véhicules et matériels de traction routiers (tracteur, microtracteur, motoculteur, porte-outils...) ;
- Tondeuses, faucheuses ;
- Remorques ;
- Consommables (caisses, voiles d'hivernage, pièces de réparation...) ;
- Outillage : matériel de bricolage (scie sauteuse, meuleuse, perceuse...) ou de jardin non professionnel (sécateur, râteau, pelle, brouette, serpette, houette ou serfouette, épinette, cisaille à haie, taille haie, plantoir, faucille...).